



PÉRIMÈTRES DES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Périmètre de SCoT



Périmètre du SCoT Nord Ardennes



Périmètre du SCoT Sud Ardennes



Limite EPCI

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un schéma de cohérence territoriale est un document de planification urbaine stratégique, traduisant une vision commune de l'avenir du territoire. Il doit permettre de répondre aux besoins des populations et d'aménager durablement le territoire. Il se conçoit sur un grand bassin de vie et intègre différentes échelles temporelles de 5 à 25 ans prenant en compte les projets en cours comme les grandes mutations envisageables.

Un SCoT joue un rôle de pivot entre les documents de planification supérieurs (SRADDET¹, SDAGE², Charte de PNR³, SRCE⁴, SDTAN⁵, etc.) et les documents d'urbanisme locaux (PLU⁶ intercommunaux ou communaux, cartes communales). Ces derniers doivent être compatibles avec le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) du SCoT.

Un SCoT fixe des orientations et conditions en matière de protection et de gestion économe des espaces, d'habitat, de transports et de déplacements, d'équipement commercial et artisanal, de grands équipements et de services. Il peut imposer aux documents d'urbanisme locaux des conditions en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère, et dans certains secteurs, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ou encore de performances environnementales et énergétiques.

Les communes non couvertes par un SCoT applicable ne peuvent ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation qu'après accord du Préfet de département.

(voir les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme)

Périmètres ardennais

En début d'année 2014, une étude de la DREAL Champagne-Ardenne menée en partenariat avec l'Insee, a mis en évidence l'existence de quatre grands bassins de vie dans le département des Ardennes, correspondant peu ou prou aux quatre arrondissements. Un EPCI ne pouvant être à cheval sur plusieurs SCoT, il est apparu pertinent de concevoir deux SCoT dont le périmètre a été entériné par arrêtés préfectoraux du 30 août 2018, après consultation des collectivités concernées par la procédure d'institution.

Le SCoT Nord est composé des communautés de communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne et Portes du Luxembourg, ainsi que de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole. Le SCoT Sud est composé des communautés de communes des Crêtes Préardennaises, du Pays Rethélois et de l'Argonne Ardennaise.

Ces SCoT seront élaborés et portés chacun par un syndicat mixte en cours d'institution à la date du présent atlas cartographique.

- 1 *SRADDET* : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- 2 *SDAGE* : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- 3 *PNR* : Parc Naturel Régional
- 4 *SRCE* : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- 5 *SDTAN* : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
- 6 *PLU* : Plan Local d'Urbanisme